

INFORMATION

# SOUTIEN À DOMICILE et PLACEMENT EN FOYER

LES SOINS DE LONGUE DURÉE sont offerts par le ministère du Développement social et comprennent deux volets: LE SOUTIEN À DOMICILE et

### LE SOUTIEN À DOMICILE et LE PLACEMENT EN FOYER.

Le soutien à domicile a pour but d'aider un individu à demeurer chez lui le plus longtemps possible en lui fournissant les services d'aide dont il a besoin.

Lorsque ses besoins requièrent des soins spécialisés et qu'il devient trop coûteux de lui fournir de l'aide à domicile, on lui offre alors un placement en foyer de soins, soit en foyer de soins spéciaux (niveaux 1 et 2) ou en foyer de soins (niveaux 3 et 4).

# Placement en foyer Établissements résidentiels pour adultes

- Toute demande de placement commence par une évaluation du niveau de soins requis. (4.1)
- Si la personne demande des soins subventionnés, le ministère procède alors à une évaluation financière. Il présente ensuite à la famille une liste de foyers.
- Si les soins ne sont pas subventionnés, l'individu est libre d'opter pour le foyer de son choix. Il doit alors présenter un certificat médical et une évaluation du niveau de soins requis.

#### **LES OPTIONS DE PLACEMENT SONT LES SUIVANTES:**

A: Foyers de soins spéciaux: pour ceux qui sont évalués aux niveaux 1 et 2.

B: Foyers de soins: pour ceux qui sont évalués aux niveaux 3 et 4.

C: Foyers pour troubles de la mémoire: pour ceux qui ont une démence ou la maladie d'Alzheimer.

D: Résidences communautaires: pour ceux qui sont classés aux niveaux 3 et 4 et qui ont des besoins particuliers.

#### L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE EST LA SUIVANTE:

- Niveau 1 (mobiles, semi-autonomes): 80,70 \$ par jour.
- Niveau 2 (aide à la mobilité, certaine surveillance): 80,70 \$ par jour
- Niveau 3 (limitations fonctionnelles): 123,17 \$ par jour
- Niveau 4 (troubles cognitifs): 154,56 \$ par jour
- Foyer pour troubles de la mémoire: 127,42 \$ par jour
- Résidence communautaire: 123,17 \$ par jour
- NB: Le quote-part du résident, qui est capable de payer, est de 77 \$ par jour.

#### ALLOCATIONS PERSONNELLES

Fixées à 135 \$ par mois.

## Services à domicile

- Destinés à ceux qui ont besoin de soins personnels et d'entretien ménager et qui veulent demeurer à domicile.
- Un plan de services est dressé: max. 336 h par mois.
- Si les services à domicile coûtent moins de 700 \$ par mois: autorisés sans examen. (2.5)
- S'ils coûtent plus de 700 \$ par mois: autorisés par le surveillant. (2.5)
- Les services offerts comprennent des interventions, plans de services et réévaluations. (2.10)

#### SERVICES NON SUBVENTIONNÉS

- Si les services ne sont pas subventionnés: on peut recourir aux services privés.
- L'individu doit embaucher et payer ses aides familiales (salaire minimum). (3.2)
- Le directeur provincial peut approuver un taux supérieur dans les cas complexes. (3.6)

## Placements d'urgence

- En cas de maladie, décès, etc. du soignant naturel. (4.23)
- Le placement doit être autorisé par le coordonnateur des établissements résidentiels.
- Séiour maximum: 1 mois



#### EXEMPTIONS SUR LES GAINS D'EMPLOI

 Ceux qui travaillent sont exemptés d'un maximum de 500 \$. Ils doivent verser le reste contre leur pension.

#### **CURATELLE**

 Si le résident est incapable de gérer son argent et que personne n'est désigné pour le faire, le propriétaire devient alors le curateur. (4.15)

#### LIT DE RELÈVE EN FOYER DE SOINS (5.1)

Offre un repos à la famille: séjour maximum: 1 mois.

#### **ADMISSION POUR RAISONS HUMANITAIRES (5.2)**

 Réservé à ceux qui sont inscrits aux soins de longue durée. Ils peuvent rester au foyer, même si le conjoint décède.

#### PLAINTES (DONNANT LIEU À DES ENQUÊTES) (4.5)

- Pour rapporter des sévices, mauvais traitements et négligence: s'adresser à la Protection des adultes, au ministère du Développement social.
- Pour la qualité des soins, le manque de respect, etc.: s'adresser au coordonnateur des établissements résidentiels, au ministère du Développement social.

#### CONGÉS (4.11)

- Demandé par le propriétaire: préavis de 15 jours.
- Demandé par le ministère: préavis de 15 jours.
- Départ volontaire du résident: à la fin du mois, de préférence.

#### TRANSPORT MÉDICAL (6.1)

- S'il est effectué par ambulance: couvert par la carte médicale.
- S'il est effectué par la famille ou le foyer: .25 du km.
- S'il est effectué par taxi: .43 du km.

#### SERVICES SUBVENTIONNÉS

- Les services sont approuvés par le ministère.
- L'aide familiale: embauchée par la famille ou par l'entremise d'un organisme.
- Maximum autorisé: 215 h par mois (exceptions possibles). (3.1)
- Certains coûts supplémentaires peuvent être absorbés par les services de santé mentale ou le Programme extra-mural. (3.2)

### **SERVICE DE RELÈVE** (4.22)

- Réservé aux clients recevant des services à domicile.
- Placement temporaire en foyer de soins spéciaux.
- Quote-part de 10 \$ par jour
- Tarif payé au foyer: 80,70 \$ par jour + allocation personnelle au résident.
- NB: Ceux qui ne reçoivent pas de services à domicile peuvent s'adresser au foyer.
- Tarif payé au foyer par le ministère pour réserver un lit: 600 \$ par mois
- Tarif supplémentaire payé au foyer pour un placement: 80,70 \$ par jour (quote-part de 10 \$ par jour).

### SERVICE DE RÉPIT

• Maximum: 8 h par semaine (3.2)

### Barème

#### BARÈME POUR SERVICES À DOMICILE (3.3, 3.5, 3.8, 3.9, 3.11)

- Soins personnels: 2 h par visite.
- Entretien ménager: 3 h par semaine.
- Entretien ménager avec repas: 4 h par semaine.
- Repas à domicile: 1 repas par jour.
- Services de relève: 8 h par semaine.
- Gardiennage: 75 \$ par semaine; 50 \$ la nuit; 150 \$ pour une fin de semaine.
- Soins des pieds (diabétiques): 45 \$ par visite
- Surveillance électronique: 199 \$ pour installation + 180 \$ par mois (3.11)
- Frais de transport, chez le médecin ou à l'hôpital: 35 \$ par mois.

#### NB:

- Les membres de la famille ne peuvent pas être embauchés.
- Des services et coûts supplémentaires peuvent être approuvés par les surveillants.

### Processus

- Un dossier est ouvert dans le système informatique dès qu'une demande est reçue.
- On évalue les besoins en soins personnels et les limites fonctionnelles.
- L'évaluation peut être faite par le personnel du Développement social, les services de santé mentale ou le Programme extra-mural.
- Une évaluation financière s'ensuit pour établir la contribution financière (réévaluée aux 2 ans).
- On rédige, avec le réseau d'appui, un plan de services accompagné d'un budget. (2.5)

S'il s'agit d'un signalement, s'adresser à la Protection des adultes. (2.8)

Le contenu de ce dépliant est tiré du Manuel de politiques des soins de longue durée, qui a été publié par le ministère du Développement social en 2004. Les chiffres qui figurent entre parenthèses correspondent aux articles pertinents du Manuel; ils ont pour but d'en faciliter le repérage. Les montants indiqués étaient exacts au moment de la publication.



**INFORMATION: 1-855-550-0552** 













Ce dépliant est le fruit d'une collaboration entre l'Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick et le Comité des 12. Celui-ci a aidé à faire ressortir les points saillants des règles concernant les soins de longue durée.

PARTENAIRES